

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 novembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 novembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA).

Absent excusé : M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	30	32	

N°2020.11.04

OBJET : REHABILITATION DE LA CRECHE BABIL – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE AVEC L'APGL

RAPPORTEUR : Mme MATHEU LESCLAUX

Mme MATHIEU LESCLAUX rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé d'effectuer des travaux de réhabilitation de la crèche Babil.

Elle propose de confier une mission d'assistance technique et administrative au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour accompagner les services de la Ville dans la réalisation de ces travaux.

Mme MATHIEU LESCLAUX soumet le projet de convention à l'assemblée.

Considérant que la Commune peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu Mme MATHIEU LESCLAUX dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la crèche Babil conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

